



Avis de la Municipalité

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

En vertu des dispositions des articles 109 et suivants de la Loi cantonale du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, nous informons les citoyens et les citoyennes que, dans sa séance du 7 décembre 2016, le Conseil communal, sous la présidence de Madame Corinne Willi, a :

- fixé les valeurs suivantes pour la législature 2016-2021 :
 1. Plafond d'endettement : CHF 31'000'000.-
 2. Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : CHF 4'000.000.-
- adopté conjointement le budget communal pour l'exercice 2017 avec des amendements et les budgets des Ententes intercommunales Chalet « Les Alouettes » à Morgins, Concentration des eaux usées de la Mèbre et de la Sorge et du Service intercommunal de défense contre l'incendie et de secours « SDIS Chamberonne ».

La Secrétaire :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'E. Jordan', is written over the printed name.

E. Jordan

Saint-Sulpice, le 8 décembre 2016